

**Invitation aux courtiers d'affrètement Fluvial**

Madame, Monsieur,

A la suite de la table ronde organisée par le Ministère des Transports le 8 Mars 2010, notre syndicat a pris acte des conclusions de cette réunion que l'on peut résumer de la façon suivante :

- d'un côté, les courtiers (5 étaient présents) et l'UATF qui ont réfuté l'idée de définir un seuil légal de rémunération du fret fluvial, au nom du sacro-saint principe de libéralisme économique qu'ils entendent appliquer avec la plus grande rigueur en oubliant les règles qui sont cependant partie intégrante du système : ***P'interdiction du travail à perte qui est clairement défini par l'article 209 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure pour ce qui concerne le transport fluvial.***

- De l'autre côté, les pouvoirs publics qui nous ont dit n'avoir pas l'intention d'engager quelque action que ce soit pour imposer le respect de ce texte de loi, au prétexte que la limite du travail à perte n'était pas clairement définie.

- Enfin, la batellerie artisanale Française qui serait sensée devoir comprendre que les lois sont faites pour ne pas être applicables et devrait donc subir sans broncher la stratégie des donneurs d'ordre jusqu'à la faillite totale.

A l'issue de cette réunion, notre syndicat LA GLISSOIRE a pris les dispositions pour rencontrer les bateliers artisans : deux assemblées ont été organisées, l'une à Conflans Ste Honorine le 20 Mars, l'autre à Douai le 27 Mars qui ont permis de rencontrer près de 400 Bateliers artisans Français (soit plus de la moitié des 750 entreprises de la corporation) ainsi que quelques bateliers Belges et Néerlandais qui subissent la situation comme nous.

La corporation s'est prononcée clairement pour mettre un terme aux pratiques qui entraînent la profession à sa disparition. Ils ont décidé :

- de fixer le seuil de rémunération minimum acceptable, en dessous duquel ils considéreront qu'il y a travail à perte réprimé par l'article 209 du CDPF. Les résultats de l'étude en cours menée par la CNBA et décidée à l'issue de la table ronde du 8 Mars 2010 ne seront connus que dans quelques mois, quand il sera trop tard pour de nombreux bateliers déjà exsangues (ces résultats seront exploités le moment venu). Devant l'urgence de la situation, les bateliers ont décidé de retenir les résultats de l'étude menée par le cabinet néerlandais NEA en 2003 (en réajustant les coûts qui en résultaient en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (INSEE) entre 2003 et 2010). Les résultats de cette étude seront confrontés aux barèmes de prix fixés en 1994 avec VNF et réajustés, notamment pour les transports intérieurs. La décision finale sera prise le 17 Avril au cours de l'assemblée générale de notre Syndicat qui sera sollicitée pour valider les propositions en tenant compte de tous les éléments recueillis.

- **D'inviter les courtiers et les chargeurs à une réunion qui se tiendra le 14 Avril à 14H30** pour présenter le seuil légal en dessous duquel il sera considéré par la profession que l'article 209 est transgressé. Les courtiers seront invités à opter pour un statut de « Courtier Partenaire de la batellerie » s'ils s'engagent à respecter les critères fixés et mis en débat à cette réunion.

- D'engager des actions de contrôles de prix chaque fois que nécessaire, qui conduiront au blocage du bateau et de sa marchandise, avec information du client et négociation d'un avenant au contrat de transport pour relever le prix au dessus du seuil légal, sans exclure d'éventuels recours juridiques si la négociation s'avère impossible.

Aujourd'hui, la grande majorité des entreprises de batellerie est au bord de l'abîme et n'entend pas disparaître dans le silence : elles demandent aux donneurs d'ordre dont vous faites partie de revenir à des pratiques de prix respectueux de la législation en place et ce serait à regret qu'elles se verraient contraintes d'engager des actions de nature à imposer leur droit le plus élémentaire d'être rémunéré de façon décente en exerçant leur métier.

La colère des bateliers, est à la mesure du mépris affiché par certains donneurs d'ordre : Il nous apparaît dangereux de semer ainsi rancœur et déception, et nous sommes convaincus qu'un partenariat durable et respectueux des avantages des uns et des autres peut se mettre en place avec une majorité de courtiers et de chargeurs : c'est dans cette intention constructive que nous souhaitons vous rencontrer le 14 Avril pour aborder l'ensemble des problèmes et notamment : Seuil de légalité des prix, commissions d'affrètement, surestaries, délais de planche, documents d'affrètement... bien évidemment, la teneur des idées échangées au cours de cette réunion et les positions des uns et des autres sera rapportée à l'assemblée générale de la Glissoire qui prendra sa décision en connaissance de cause.

**La réunion se tiendra au siège de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale  
43, rue de la Brèche aux loups – 75012 Paris  
Mercredi 14 Avril 2010 à 14 H 30**

Dans l'attente, nous vous prions de croire à nos salutations respectueuses.

Pour la Glissoire,  
Le Président, Daniel CLAEYS tél 06 81 69 17 31

